. . .

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 JANVIER 2016

L'an deux mille seize le 15 janvier à **20** heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: Mme BÉZIAN Maud, Mme DECHELLE Diane, Mme DESCARREGA Hélène, Mme POULAIN Mélanie, Mme VATTE Delphine, M. BRANLE Olivier, M. CAVÉ Jean-Marie, M.GIUSTI Christophe, M.LEROY Yvan, M. PERNIN David

Absents(es): Madame FOSSE Christine

Monsieur Yvan LEROY a été élu secrétaire de séance. Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

MODIFICATION DU BUDGET 2015 EN INVESTISSEMENT

Afin de valider les écritures d'ordre 2015 dans le cadre de la construction du restaurant scolaire une modification budgétaire est nécessaire

Monsieur Le Maire présente le tableau ci-dessous

MODIFICATION DU BUDGET 2015 EN INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Désignation | |
|---|----------------|
| 2313: Constructions | + 694 401.43 € |
| Total 41 : Immobilisations corporelles en cours | + 694 401.43 € |

RECETTES

| Désignation | | | |
|-------------|------------------------------|----------------|--|
| 238: | +694 401.43 € | | |
| Total 41: | Opération d'ordre budgétaire | + 694 401.43 € | |

Après avoir délibéré, Le Conseil vote « Pour » à l'unanimité

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR MME JANIN AGNES INSPECTEUR A LA TRESORERIE DE PERCEPTEUR ANNEE 2015

Monsieur Le Maire précise Le Conseil Municipal doit délibérer concernant l'indemnité de conseil et de budget de Madame JANIN Agnès, Inspecteur à la Trésorerie de GISORS-ÉTREPAGNY,

Pour l'année 2015, l'indemnité de conseil, et l'indemnité de confection de budgets s'élève à 469.66 euros (brut) soit 428.07 euros (net).

Après avoir délibéré, Le Conseil vote à 10 voix Pour, 1 voix Contre pour mandater cette indemnité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

<u>VALIDATION DE LA MODIFICATION DE REPARTITION DE PRINCIPE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2016 FIGE A 2015 POUR LES COMMUNES.</u>

Vu l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement du FPIC;

Considérant l'évolution du FPIC depuis sa mise en place en 2012 ;

| Communes | Reversement de droit | Reversement de droit | Reversement de droit | Reversement de droit |
|---------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Commun 2012 | Commun 2013 | Commun 2014 | Commun 2015 |
| AMÉCOURT | 857 € | 2 421 € | 3 654 € | 4 837 € |
| AUTHEVERNES | 1458 € | 3 543 € | 5 139 € | 7 320 € |
| BAZINCOURT SUR EPTE | 3 742 € | 8 343 € | 13 648 € | 19 736 € |
| BERNOUVILLE | 865 € | 1 522 € | 2 258 € | 2 880 € |
| BÉZU SAINT ÉLOI | 5237 € | 13 390 € | 22 307 € | 30 114 € |
| DANGU | 1 971 € | 4 474 € | 7 029 € | 9 603 € |
| GISORS | 35 097 € | 72 773 € | 109 123 € | 141 438 € |
| GUERNY | 496 € | 793 € | 1 158 € | 1 484 € |
| HEBECOURT | 3 445 € | 7 928 € | 11 945 € | 15 302 € |
| MAINNEVILLE | 2 286 € | 5 416 € | 8 239 € | 10 592 € |
| MESNIL SOUS | 808 € | 1 613 € | 2 431 € | 3 330 € |
| VIENNE | | | | |
| NEAUFLES SAINT MARTIN | 6 404 € | 14 802 € | 22 487 € | 29 630 € |
| NOYERS | 771 € | 1 221 € | 1 772 € | 2 160 € |
| SAINT DENIS LE FERMENT | 2 244 € | 5 211 € | 8 108 € | 10 902 € |
| SANCOURT | 933 € | 2 203 € | 3 346 € | 4 451 € |
| VESLY | 3 490 € | 8 017 € | 12 495 € | 16 429 € |
| CDC GISORS EPTE | 25 868 € | 66 512 € | 101 368 € | 135 648 € |
| Lévrière | | | | |
| | 95 972 € | 220 182 € | 336 507 € | 445 901 € |

Considérant que la note explicative de la Préfecture indiquant les montants et modalités devrait être reçue début juin 2016;

Considérant les 3 possibilités de répartition suivantes :

- Conserver la répartition « de droit commun » : qui sera proposée dans la note explicative reçue début juin
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » :

La répartition s'opère entre les communes seulement, le montant attribué à l'EPCI ne change pas.

Dans ce cas, la répartition doit prendre en compte au minimum les 3 critères suivants :

- La population
- L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- Le potentiel fiscal ou financier des communes, comparé au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

A ces 3 critères obligatoires peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 Juin 2016.

Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres Critères, aucune règle particulière n'est définie. Cependant pour cela, des délibérations concordantes adoptées à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres prises à la majorité simple nécessaire avant le 30 juin 2016.

Ce qui signifie que si une seule commune vote « contre », s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer, et c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Considérant que dans le Projet de Loi de Finances, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste fixé à 1 milliard d'euros en 2016, comme dans le texte initial, ce qui représente une progression de 220 millions d'euros par rapport à 2015 ;

Vu les réunions tenues les 3 et 10 novembre 2015 entre le Président et les Vice-Président(e)s et ayant fixé cette orientation budgétaire de figer les montants du FPIC 2016 reversés aux communes, aux montants perçus par ces dernières en 2015 ;

Considérant la nécessité d'inscrire au budget 2016 de la Communauté de communes des recettes de FPIC supplémentaires, en ayant la certitude que le vote dans toutes les communes sera favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 Novembre 2015 ;

Vu la délibération N°2015118 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 qui valide le principe de figer pour les communes le FPIC 2016 aux montants attribués en 2015 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité (11 voix POUR) décide :

 D'approuver le principe de la répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 ci- dessous :

| COMMUNES | REVERSEMENT LIBRE | |
|--------------------------|--|--|
| AMECOURT | 4 837 € | |
| AUTHEVERNES | 7 320 € | |
| BAZINCOURT SUR EPTE | 19 736 € | |
| BERNOUVILLE | 2 880 € | |
| BEZU SAINT ELOI | 30 114 € | |
| DANGU | 9 603 € | |
| GISORS | 141 483 € | |
| GUERNY | 1 484 € | |
| HEBECOURT | 15 302 € | |
| MAINNEVILLE | 10 592 € | |
| MESNIL-SOUS-VIENNE | 3 330 € | |
| NEAUFLES SAINT MARTIN | 29 630 € | |
| NOYERS | 2 160 € | |
| SAINT-DENIS-LE-FERMENT | 10 902 € | |
| SANCOURT | 4 451 € | |
| VESLY | 16 429 € | |
| CDC Gisors-Epte-Lévrière | 135 648 € différence entre le FPIC 2015 et le FPIC 2016 pour la Communauté de communes | |

- D'indiquer que cette délibération est un engagement moral de la commune mais qu'une délibération définitive devra être prise par chacune des communes une fois la notification de FPIC 2016 reçue, soit avant le 30 juin 2016.

TRAVAUX DE PEINTURE SALLE DES FÊTES

Monsieur Le Maire présente au Conseil deux devis concernant les travaux de peinture de la salle des fêtes.

-SARL RYBARCZYK d'ETREPAGNY

-STE SAUVAGE de SAINT MARCEL

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir le devis avec l'option de la Société SAUVAGE de SAINT MARCEL. (option sur les éléments de charpente : fourniture et application d'1 couche de lasure)